

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE SENIORS

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat de Paris Ile de France Seniors », réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat Seniors se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 – Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat Seniors est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

Les deux accédants au National 2 la saison suivante sont les équipes, éligibles à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes de la division (si l'équipe classée première d'un groupe ne peut accéder, l'équipe classée 2^{ème} de ce groupe accède, etc., soit une accession par groupe).

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun.

Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

La première du Championnat Seniors de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 la saison suivante.

Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 11, alinéas 1 et 3, et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. - **Installations et Horaires des rencontres.**

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Par exception :

- Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

- Le club dont l'installation classée au niveau T3 est indisponible (notamment pour cause d'impraticabilité), peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5.

. Pour les autres divisions : au niveau T5.

Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E6.

6.2 - Les rencontres ont lieu :

. Pour le Régional 1 : en principe le samedi entre 18h00 et 20h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres : le Samedi entre 18h00 et 20h00 ou le Dimanche à 15h00.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

. Pour les autres divisions : le dimanche à 15h00 suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.

Un club (recevant ou visiteur) peut toutefois demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée, et accompagnée de l'accord écrit du club adverse, doit parvenir à la Commission des Compétitions Jeunes et Seniors le jour de sa réunion précédant la date du match.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 11. - **Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Invitations et Laissez-Passer.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 19. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.